

Asylum Support Partnership

help and advice



March 2010

French

Demande d'asile

Lorsque vous faites une demande d'asile au Royaume-Uni, vous demandez aux autorités (le ministère de l'Intérieur) de vous reconnaître en tant que réfugié. La définition du terme « réfugié » est donnée dans un traité international intitulé *Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés* (1951). Le gouvernement britannique décidera si les conditions sont réunies ou non pour que vous bénéficiiez d'une protection en tant que réfugié. Pour bénéficier de cette protection en tant que réfugié, le gouvernement britannique doit estimer que vous risquez d'être persécuté dans votre pays, à cause de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de votre appartenance à un groupe social en particulier ou de votre opinion politique.

Vous pouvez également avoir d'autres raisons humanitaires ou impérieuses pour lesquelles vous devez demeurer au Royaume-Uni, tout refus pouvant violer vos droits au titre de la Convention européenne sur les droits de l'homme (European Convention on Human Rights). Votre représentant légal saura vous dire si ceci s'applique ou non à votre cas. Les lois sur l'asile et sur les droits de l'homme sont complexes. Il est vital que vous ayez un bon conseiller juridique et un bon représentant légal. Pour de plus amples informations sur la représentation légale et les conseils juridiques, reportez-vous à la page 5 de cette brochure. Lorsque vous ferez votre demande d'asile, les autorités se référeront à vous en tant que « demandeur d'asile ». Si vous avez moins de 18 ans et que vous effectuez votre demande d'asile seul, vous devriez normalement être mis en relation avec les services sociaux (social services) ou une agence d'aide aux réfugiés.

Qui s'occupe des demandes d'asile ?

Au Royaume-Uni, l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border Agency - UKBA) du ministère de l'Intérieur (Home Office) est l'organisation gouvernementale responsable des entretiens avec les demandeurs d'asile et de l'étude de leur demande d'asile.

Comment faire une demande d'asile ?

Vous pouvez faire une demande d'asile :

- à l'officier chargé de l'immigration à votre port d'entrée, par exemple à l'aéroport ou au port maritime ou ;
- au bureau de l'Agence britannique pour la gestion des frontières à Croydon après que vous êtes entré au Royaume-Uni. Vous pouvez, par exemple, être entré sur le territoire de façon illégale, ou bien légalement, grâce à un visa d'étudiant, de touriste ou d'affaires. L'Unité de sélection des demandes d'asile (Asylum Screening Unit) est située à **Lunar house, 40 Wellesley Road, Croydon, CR9 2BY.**

Il est important que vous effectuiez votre demande d'asile dès que vous entrez au Royaume-Uni et que vous consultiez dès que possible un conseiller juridique.

D'autres brochures sont disponibles sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>

Asylum Support Partnership is a partnership project hosted by the British Refugee Council
British Refugee Council, (commonly called the Refugee Council) is a company limited by guarantee registered in England and Wales, [No 2727514] and a registered charity, [No 1014576].
Registered office: 240-250 Ferndale Road, London SW9 8BB, United Kingdom



Que se passe-t-il lorsque je fais une demande d'asile ?

LA UKBA traite les demandes d'asile de différentes façons. Certaines demandes d'asile sont traitées très rapidement. LA UKBA décidera de la façon dont sera traitée votre demande après votre premier entretien que l'on appelle un entretien de sélection. Un interprète vous assistera si besoin. Vous pouvez demander que l'interprète soit une femme ou un homme, selon ce que vous préférez.

Si vous avez effectué votre demande d'asile après le 5 mars 2007, veuillez lire ci-dessous – la UKBA traitera probablement votre demande comme indiqué dans cette brochure.

Si vous avez effectué votre demande d'asile avant le 5 mars 2007, il est très probable que votre demande soit traitée séparément par le Conseil de résolution des cas (Case Resolution Directorate) de la UKBA. Si votre demande fait partie de cette catégorie, vous pouvez en savoir plus sur la façon dont la UKBA traite ces demandes dans la brochure *Avez-vous fait une demande d'asile avant le 5 mars 2007 et vous a-t-on refusé un droit de séjour au Royaume-Uni ?* sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>.

Que se passe-t-il lors de l'entretien de sélection ?

L'objectif de cet entretien est de permettre à la UKBA de vous poser des questions fondamentales concernant votre vie personnelle et la façon dont vous êtes arrivé au Royaume-Uni. On ne devrait pas vous poser de questions détaillées concernant la raison pour laquelle vous faites une demande d'asile.

Données personnelles et documentation

Au cours de l'entretien de sélection, la UKBA prendra vos empreintes digitales et une photo de vous qui sera mise sur votre Carte d'enregistrement de la demande (Application Registration Card - ARC). Cette carte prouve que vous êtes demandeur d'asile, et vous pouvez l'utiliser pour obtenir des services tels qu'une aide financière. Les personnes qui sont dépendantes de vous, par exemple, votre partenaire ou vos enfants, devraient vous accompagner à cet entretien, afin que les données les concernant soient incluses dans votre demande. Dans certains cas, la UKBA ne sera pas en mesure de vous donner une ARC. À la place, il vous sera remis une lettre standard d'accusé de réception (Standard Acknowledgment Letter - SAL), qui confirme que votre demande d'asile a bien été effectuée.

La plupart des demandeurs d'asile reçoivent une lettre intitulée IS96. Elle signifie que vous avez été temporairement admis au Royaume-Uni en attendant que les services de l'immigration prennent une décision concernant votre demande d'asile, et vous devrez vous présenter de façon régulière dans un centre de pointage au cours de cette période. Les autorités vérifieront si vous êtes en possession d'un document valide comportant votre nom et votre nationalité et que vous avez utilisé pour entrer au Royaume-Uni. Il peut s'agir d'un passeport ou de tout autre document d'identité. Si vous n'êtes pas en possession d'un document d'identité valide, vous devrez donner le maximum de détails possibles pour expliquer la raison pour laquelle vous n'en avez pas.

Votre parcours d'origine

Durant l'entretien de sélection, les autorités décideront si un pays autre que le Royaume-Uni peut prendre la responsabilité d'étudier votre demande d'asile. Ceci peut, par exemple, être dû au fait que vous avez traversé un pays où la UKBA estime que vous auriez pu effectuer votre demande d'asile.

Votre demande peut-elle être traitée rapidement ?

Si les autorités estiment qu'elles peuvent traiter votre demande rapidement, alors votre demande suivra une procédure de décision rapide. Dans ce cas, les autorités peuvent vous transférer au Centre de renvoi de Harmondsworth (Harmondsworth Removal Centre) si vous êtes un homme ou au Centre de renvoi de Yarl's Wood (Yarl's Wood Removal Centre) si vous êtes une femme, jusqu'à ce que votre demande soit intégralement traitée. Si vous êtes détenu dans l'un de ces centres, on devrait vous assigner un représentant légal, mais une décision concernant votre demande d'asile

sera prise très rapidement. Cependant, les demandeurs d'asile dont le dossier est traité très rapidement ne sont pas tous détenus.

Avez-vous effectué votre demande d'asile dès que possible ?

LA UKBA vérifiera si vous avez effectué votre demande d'asile dès que possible après votre arrivée au Royaume-Uni. Si la réponse est « non », il est probable que le gouvernement refuse votre demande d'allocations concernant l'hébergement et/ou les frais de subsistance. Pour savoir comment faire une demande d'allocations, reportez-vous à la brochure intitulée *Demande d'allocations pour les demandeurs d'asile* sur <http://languages.refugeecouncil.org.uk>.

De plus, il est probable que ce qui suit se produise lors de l'entretien de sélection :

- On devrait vous donner le nom et le numéro de téléphone de la personne, à la UKBA, qui sera responsable de votre dossier de demande d'asile du début à la fin. Il s'agit d'un gestionnaire de dossier (case owner)). Le gestionnaire de dossier sera chargé de votre entretien et de prendre une décision concernant votre demande. Ce gestionnaire de dossier étudiera également vos besoins concernant les aides sociales et se chargera de votre intégration à la vie britannique si l'on vous accorde le droit d'asile, ou de votre retour si votre demande est rejetée. Le gestionnaire de dossier est pour vous et vos représentants votre principal point de contact.
- Les dispositions concernant la représentation juridique peuvent varier. Il se peut que l'on vous donne les coordonnées d'un conseiller juridique et la date de votre rendez-vous avec ce dernier, ou bien que l'on vous donne une liste des conseillers que vous pouvez contacter.
- On devrait remettre une copie des notes prises au cours de votre entretien de sélection.
- Les autorités devraient vous dire de vous présenter à une séance « d'insertion » (« induction ») au cours de laquelle vous recevrez des informations vitales que vous devez connaître en ce qui concerne le processus de demande d'asile et la vie au Royaume-Uni.

Les autorités devraient vous indiquer dans les 15 jours qui suivent les services auxquels vous pouvez avoir accès (par exemple, une aide financière et un logement). Elles devraient également vous donner des renseignements sur les organisations non gouvernementales que vous pouvez contacter pour obtenir des informations et les coordonnées d'autres organisations qui proposent une assistance juridique aux demandeurs d'asile.

Que se passe-t-il lors de l'entretien de demande d'asile ?

Après l'entretien de sélection, les services de l'immigration vous convoqueront pour un plus long entretien afin de vous poser des questions concernant votre demande d'asile. Avant cet entretien, il est important que vous essayiez de consulter un conseiller juridique. Vous devriez également demander à ce qu'un interprète soit présent pendant l'entretien si nécessaire. Si vous souhaitez être interrogé par un homme ou une femme, vous pouvez aussi formuler cette demande. Pendant l'entretien, vous devriez donner autant de détails relatifs à votre demande d'asile que possible. Vous devriez apporter des preuves supplémentaires, par exemple, des dossiers médicaux ou des coupures de presse concernant ce qui vous est arrivé dans votre pays. Il est important que toute information ou toute preuve que vous apportez aux autorités ne soit pas contradictoire et qu'elle appuie votre demande. Vous devriez inclure des renseignements sur votre famille ici au Royaume-Uni ou ailleurs, au cas où cela influe sur toute demande future qu'elle ou vous pourriez faire.

Il est probable que votre conseiller juridique n'assiste pas à l'entretien spécifique à la demande d'asile (pour en savoir plus sur l'aide juridique, reportez-vous à la page 5). Si aucun conseiller juridique n'est présent lors de votre entretien, vous pouvez demander aux autorités de l'enregistrer sur bande, mais il faudra les en avertir 24 heures avant l'entretien. Si après l'entretien, vous pensez avoir oublié de mentionner des informations importantes, vous devez en informer votre conseiller juridique dès que possible. Votre conseiller juridique n'a que cinq jours pour soumettre ces informations supplémentaires.

Détention et pointage

Les autorités ont le pouvoir de mettre certains demandeurs d'asile en détention à n'importe quel stade de leur demande, mais elles doivent démontrer que la mise en détention est nécessaire. Très souvent, les autorités mettent un individu en détention si elles estiment qu'elles peuvent étudier une demande d'asile rapidement, ou que l'individu concerné ne restera pas en contact avec elles. Si les autorités décident de vous placer en détention, elles doivent vous informer par écrit de la raison pour laquelle elles le font. Vous pouvez faire appel de cette décision. Vous devrez alors contacter un conseiller juridique afin qu'il essaie de négocier votre remise en liberté. Une organisation appelée Garant des immigrants détenus (Bail for Immigration Detainees - BID) ou des groupes de visiteurs qui rendent visite aux individus en détention peuvent vous renseigner sur la façon dont vous pouvez négocier votre remise en liberté. Veuillez consulter le site Internet du BID à l'adresse suivante : <http://www.biduk.org> ou téléphoner au 020 7247 3590.

La plupart des demandeurs d'asile qui ne sont pas en détention doivent se présenter dans un centre de pointage de manière régulière. Si vous devez faire plus de cinq kilomètres pour vous rendre au centre de pointage, vous pouvez effectuer une demande d'indemnisation de vos frais de transport.

Que se passe-t-il en attendant la décision ?

Vous devez vous présenter à tous les entretiens auxquels les autorités vous convoqueront. Vous devez compléter et renvoyer tous les formulaires qu'elles vous donneront dans le délai imparti. Si vous ne le faites pas, les autorités refuseront de prendre en compte votre demande d'asile parce que vous ne vous serez pas conformé à leurs exigences. Il est important que durant cette période, vous informiez les autorités de tout changement d'adresse. Vous pouvez le faire vous-même ou demander à votre conseiller juridique de le faire pour vous.

Que faire si ma demande est refusée ?

Bien que la majeure partie des demandes d'asile soient rejetées, certaines de ces demandes seront acceptées ultérieurement en appel. Si les autorités rejettent votre demande d'asile, vous pourrez faire appel contre cette décision, mais certains demandeurs d'asile ne pourront faire appel qu'après avoir quitté le Royaume-Uni. S'il existe d'autres raisons pour lesquelles vous devriez être autorisé à rester, par exemple si le fait de quitter le Royaume-Uni constitue une violation des droits de l'homme, celles-ci doivent être indiquées en appel. Il est important que vous contactiez votre conseiller juridique immédiatement pour qu'il vous aide à faire appel, car vous devrez le faire dans le délai imparti.

Si vous êtes débouté de votre appel, la UKBA vous demandera de quitter le pays. Les autorités pourront vous renvoyer par la force si vous ne le faites pas volontairement.

Présenter une nouvelle argumentation

Si votre appel est rejeté et que vous n'avez plus de droit de recours, vous pouvez décider de présenter des motifs nouveaux ou supplémentaires indiquant pourquoi l'on devrait vous autoriser à séjourner au Royaume-Uni. Il s'agit de ce que l'on appelle « présenter une nouvelle argumentation ». Il est important que vous vous fassiez conseiller sur le plan juridique, car une nouvelle argumentation peut être effectuée uniquement en personne.

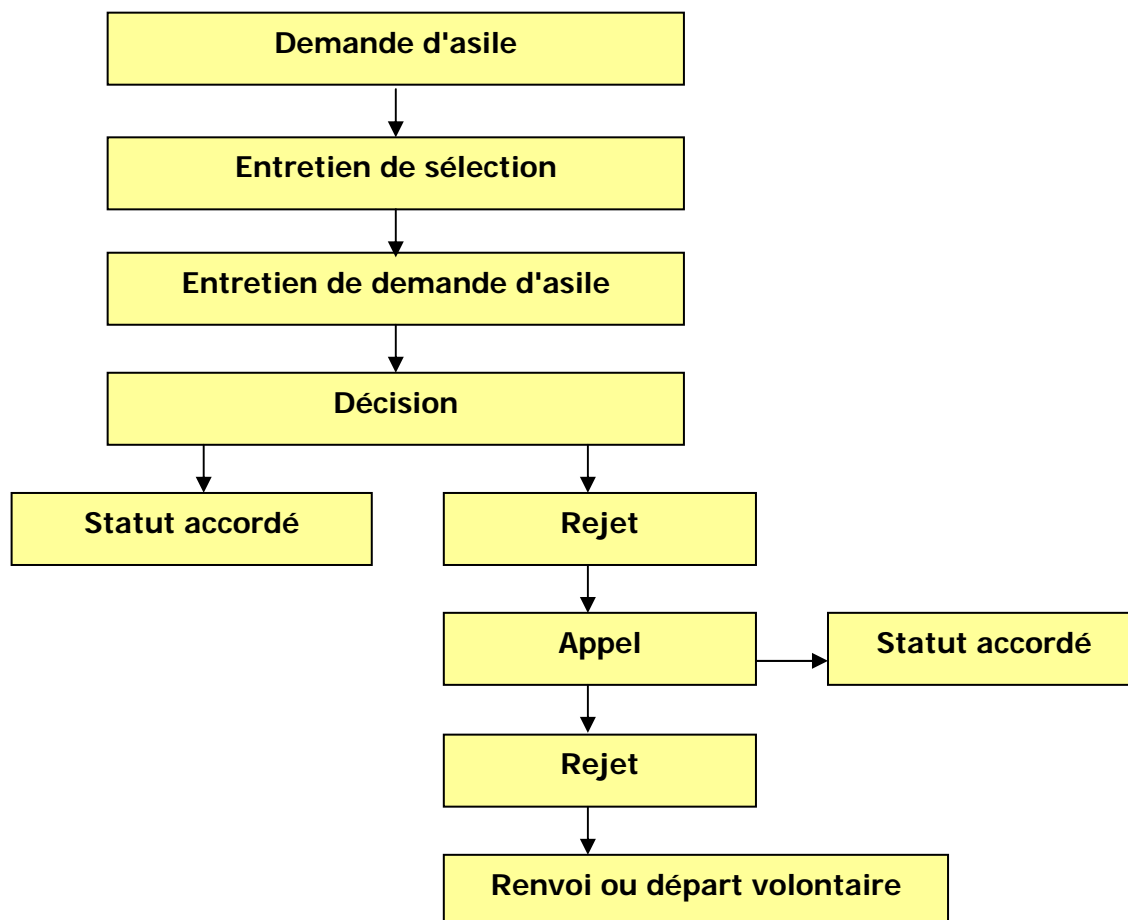
Si votre première demande d'asile a été effectuée avant le 5 mars 2007 et que vous souhaitez présenter une nouvelle argumentation, vous pouvez le faire en personne auprès de l'Unité des nouvelles argumentations de Liverpool (Liverpool Further Submissions Unit - FSU). Vous devez prendre rendez-vous en appelant le 0151 237 0980. Si vous arrivez au FSU sans rendez-vous, on ne vous recevra pas. Si vous avez besoin d'un interprète, il faudra le mentionner lorsque vous prendrez rendez-vous.

Si vous avez effectué une demande d'asile le 5 mars 2007 ou après, on vous demandera de présenter votre nouvelle argumentation lors d'une séance régulière de signalement aux autorités, dans votre région.

Certains demandeurs d'asile correspondant au « critère exceptionnel » ont la possibilité de présenter une nouvelle argumentation par courrier au lieu de le faire en personne. Veuillez contacter l'agence de réfugiés la plus proche de vous pour savoir si vous entrez dans cette catégorie.

Le processus de demande d'asile

Ce diagramme présente le cheminement généralement parcouru par une demande d'asile. La vôtre peut être traitée de façon différente – consultez un conseiller ou un conseiller juridique pour en savoir plus sur votre demande.



Conseils juridiques

Vous pouvez obtenir des conseils juridiques auprès d'un conseiller juridique. Les conseillers juridiques peuvent prendre le nom d'avocat ou de conseiller juridique. Si vous n'avez pas de moyens financiers suffisants, il se peut que vous n'ayez pas à payer pour recevoir des conseils juridiques. Votre conseiller juridique peut demander au gouvernement de payer ses honoraires et ses frais. Ceci s'appelle l'aide juridictionnelle (legal aid). Les conseillers juridiques doivent vous proposer l'assistance d'un interprète si vous en avez besoin.

Si votre demande d'asile a été rejetée et que vous souhaitez faire appel, un conseiller juridique peut refuser de se charger de votre dossier s'il estime que vos chances de gagner en appel sont minces. Si ceci se produit et que vous estimez que votre dossier est solide, vous pouvez aller à l'encontre de la décision de votre conseiller juridique en faisant appel à la Commission des services juridiques (Legal Services Commission). Votre conseiller juridique doit vous donner le formulaire d'appel et les informations nécessaires pour le soumettre. Si vous êtes en Écosse, les dispositions juridiques sont

différentes. Le Conseil écossais aux réfugiés (Scottish Refugee Council) peut être en mesure de vous conseiller.

Dans certaines régions du Royaume-Uni, le nombre de conseillers juridiques s'occupant des demandes d'asile est limité. Ceci signifie que vous êtes susceptible de devoir vous déplacer pour rencontrer un conseiller juridique d'une autre région. Si vous bénéficiez d'allocations destinées aux réfugiés et qu'il n'existe aucun conseiller juridique dans votre région, votre conseiller juridique peut être en mesure de régler les frais de transport pour que vous vous rendiez à son cabinet.

Si vous avez déménagé dans une autre région depuis que vous avez effectué votre demande d'asile, vous préférerez peut-être trouver un conseiller juridique local, car vous rendre aux rendez-vous peut s'avérer difficile.

Il est essentiel que vous bénéficiiez de bons conseils juridiques. Votre conseiller juridique doit faire partie d'une organisation sous contrat avec la Commission des services juridiques (LSC) en ce qui concerne la législation sur l'immigration, ou il doit être agréé auprès du Bureau du Commissaire des services de l'immigration (Office of the Immigration Services Commissioner - OISC).

Ces organisations doivent afficher l'un des logos suivants, ou les deux :



Vous pouvez également contacter l'OISC pour obtenir la liste des organisations agréées proposant des conseils juridiques concernant la législation sur l'immigration. Téléphonnez au 0845 000 0046 ou consultez le site Internet <http://www.oisc.gov.uk>.

Les conseils juridiques en Angleterre et au pays de Galles

Le centre d'assistance juridique (Community Legal Advice) publie une liste des conseillers juridiques d'Angleterre et du pays de Galles. Téléphonnez au 0845 345 4345 ou consultez le site Internet <http://www.communitylegaladvice.org.uk>.

Les conseils juridiques en Écosse

Le barreau écossais (Law Society of Scotland) publie une liste des conseillers juridiques d'Écosse. Téléphonnez au 0131 226 7411 ou consultez le site Internet <http://www.lawscot.org.uk>

Les conseils juridiques en Irlande du Nord

La commission des services juridiques d'Irlande du Nord (Northern Ireland Legal Services Commission) publie une liste des conseillers juridiques d'Irlande du Nord. Consultez le site Internet <http://www.nilsc.org.uk>

Autres moyens de trouver un conseiller juridique

Aide à l'asile (Asylum Aid) – <http://www.asylumaid.org.uk>

Service de conseil par téléphone : 020 7354 9264. Lundi : 14h00-16h30, jeudi : 10h00-12h30

Service de conseil à l'immigration (Immigration Advisory Service) – <http://www.iasuk.org>

Association des avocats pour l'immigration (Immigration Law Practitioners Association)
– <http://www.ilpa.org.uk>

Fédération des centres juridiques (Law Centres Federation) – <http://www.lawcentres.org.uk>

Justice pour les réfugiés et les immigrants (Refugee and Migrant Justice) –
<http://www.refugee-legal-centre.org.uk>

Êtes-vous insatisfait de votre conseiller juridique ?

Si vous êtes insatisfait de votre conseiller juridique et si vous estimez que vous avez été mal représenté, vous pouvez faire une réclamation auprès du Bureau du commissaire des services de l'immigration. Téléphonez au 0845 000 0046 ou consultez son site Internet à l'adresse suivante : www.oisc.gov.uk.

Les informations contenues dans cette brochure ne constituent pas une explication exhaustive de la loi et ne sont données qu'à titre indicatif. Veuillez consulter un conseiller juridique pour de plus amples informations.

Asylum Support Partnership consists of:

North of England Refugee Service, charity number: 1091200 www.refugee.org.uk

Refugee Action, charity number: 283660 www.refugee-action.org.uk

Refugee Council, charity number: 1014576 www.refugeecouncil.org.uk

Scottish Refugee Council, charity number: SC008639 www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Welsh Refugee Council, charity number: 1102449 www.welshrefugeecouncil.org